

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 22 mars 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, Mme Nora ZARLENGA, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Gilles MAILLARD avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
M. Karim DJILALI avec pouvoir à M. Olivier TRAVERSIER
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Était absente :

Mme Ghénia BENSAOU

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

PROVISIONS COMPTABLES ET REPRISES SUR PROVISIONS – BUDGET
ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DES CIMETIERES - ANNEE 2024

Cette délibération a été affichée le : 8 avril 2024

**PROVISIONS COMPTABLES ET REPRISES SUR PROVISIONS – BUDGET
ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DES CIMETIERES - ANNEE 2024**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Les provisions comptables sont destinées à couvrir des risques ou des charges dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Les provisions sont constituées à hauteur des risques financiers encourus.

En vertu des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les collectivités ont l'obligation de constituer des provisions, par délibération, dans les trois cas suivants :

- en cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- dès qu'un organisme bénéficiaire de garanties d'emprunts, d'avances de trésorerie ou de participations en capital connaît des difficultés financières et fait l'objet d'une procédure collective ;
- lorsque le recouvrement de créances sur tiers par le Comptable public est compromis.

Chaque année, le budget annexe des cimetières inscrit en compte de charge l'annulation de titres de recettes précédemment émis (admission en non-valeur et créances éteintes).

Jusqu'à ce jour, aucune provision n'a été inscrite au vu des enjeux financiers limités.

Toutefois, en vertu des principes précités, et dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité comptable, il conviendrait de constater des provisions sur les créances les plus incertaines. Les préconisations en la matière suggèrent que le provisionnement doit couvrir au moins 15 % des créances de plus de 2 ans non recouvrées.

Pour le budget annexe des cimetières, ce stock s'élève à 1 467,48 € ; il est donc proposé d'inscrire une provision d'un montant de 220 € au BP 2024.

Il est précisé que le régime des provisions est le régime de droit commun « semi-budgétaire » avec constatation des provisions en dépenses réelles de fonctionnement (art. 6817) et constatation des reprises en recettes réelles de fonctionnement (art. 7817).

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 220 € au Budget Primitif 2024 du budget annexe des cimetières.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	34
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 avril 2024